



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Copie papier:</p> <p>200 Sacre-Coeur Blvd., Gatineau, Quebec (Canada) K1A 0H3 Attn: Barry McKenna</p> <p>Courriel:</p> <p>ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Étude socioéconomique de la présence du déchlorane plus (DP) et du décabromodiphényléthane (DBDPE) sur le marché canadien</p>		
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000044992</p>		
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</p> <p>2019-07-10</p>		
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. on – le 2019-07-30</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p>HAE</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B Destination</p>		
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Barry McKenna Barryjoseph.mckenna@canada.ca</p>		
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 819-938-9425</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) Voir aux présentes</p>		
	<p>Destination - of Services / Destination des services Environment and Climate Change Canada 351 St-Joseph Blvd. Gatineau QC K1A 0H3</p>		
	<p>Security / Sécurité Le présent besoin comporte une exigence relative à la sécurité.</p>		
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>			
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>		
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>			
<p>Signature</p>		<p>Date</p>	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (*s'il y a lieu*)
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux



Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe D	Entente de Non-Divulgation



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

- 1.1** Le présent besoin comporte une exigence relative à la sécurité.
- 1.2** À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 - Contrat subséquent;
 - (b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 - Contrat subséquent;
 - (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront voir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 1.2.1** Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'article A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2– INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »



À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;



- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique: 3 copies papier OU 1 copies électronique en format PDF

Section I : Soumission financière : 1 copie papier OU 1 copie électronique en format PDF

Section III : Attestations : 1 copie papier OU 1 copie électronique en format PDF

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Note au sujet des soumissions électroniques :

Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées UNIQUEMENT à l'adresse suivante :

Adresse de courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : Anthony DeFlavis

Numéro de l'appel d'offres : 5000044992

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées. Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de l'appel d'offres soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :



- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers »).

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

Les soumissionnaires doivent savoir que la simple énumération de l'expérience, sans qu'elle soit appuyée par des renseignements décrivant les responsabilités, les fonctions et leur pertinence, ou rédigée dans les termes utilisés dans la demande de proposition, ne sera pas considérée comme la « preuve » de l'expérience acquise aux fins de l'évaluation. **Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés et complets indiquant où, quand (mois et année) et comment (par l'intermédiaire de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises.** L'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toute l'expérience professionnelle doit avoir été acquise dans un contexte de travail légitime, plutôt que dans le contexte des études. On considérera que les stages offerts dans le cadre des programmes coopératifs font partie de l'expérience professionnelle, à la condition qu'ils se rapportent aux services exigés.

Les soumissionnaires doivent savoir que les mois d'expérience relatifs à un projet dont la durée chevauche celle d'un autre projet ne seront comptés qu'une fois PAR RESSOURCE. À titre d'exemple : le projet n° 1 a duré de juillet 2001 à décembre 2001 et le projet n° 2, d'octobre 2001 à janvier 2002, alors le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets s'élève donc à sept (7).

Les soumissionnaires doivent savoir également que les années d'expérience doivent être en date de clôture de la demande de proposition. Par exemple, si une exigence donnée prévoit que « la ressource proposée doit avoir acquis un minimum de trois (3) ans d'expérience avec Java, au cours des six (6) dernières années de travail », les six (6) ans se calculent à partir de la date de clôture de la demande de proposition.

1.2 Évaluation technique - Exigences obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumission. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées. Les critères d'évaluation obligatoires sont décrits ci-après.



1.2.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires peuvent proposer une équipe d'une ou de plusieurs personnes chargées d'effectuer les travaux. Aux fins de l'évaluation, les « membres principaux de l'équipe » sont les personnes qui contribueront fortement à l'atteinte des résultats attendus.

Critère	Description	Respecté (O/N)	Page ou section
O1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire deux (2) études ou projets directement liés à des études techniques ou socioéconomiques de base de substances toxiques. Ils doivent avoir été réalisés et dirigés par l'entreprise au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Éléments à inclure dans la description :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aperçu des projets ou des études• Références de clients (au moins le nom de l'entreprise, le nom d'une personne-ressource, son numéro de téléphone et son adresse courriel);• Durée prévue et réelle de chaque projet;• Portée de chaque projet, y compris les sujets traités, la nature des services rendus et les méthodes et approches utilisées;• Budget approximatif de chaque projet. <p>Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence afin de vérifier les renseignements donnés par le soumissionnaire. En cas de contradiction entre les renseignements figurant dans la soumission et ceux fournis par les personnes citées en référence, ce sont ces derniers qui seront utilisés dans le cadre de l'évaluation.</p> <p>Si une personne-ressource citée en référence n'est pas disponible au moment de l'évaluation, le soumissionnaire doit fournir les coordonnées d'une autre ressource du même client.</p>		
O2	<p>Équipe de professionnels</p> <p>Les soumissionnaires peuvent proposer une équipe d'une ou de plusieurs ressources pour l'exécution des travaux. Pour les besoins de l'évaluation, les « membres principaux de l'équipe » sont les ressources dont la contribution à la réalisation des produits livrables sera importante.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer les ressources proposées pour la réalisation des travaux. Si ceux-ci doivent être effectués par une équipe, une description de l'équipe et de ses membres doit être fournie. Cette description doit :</p> <ul style="list-style-type: none">• identifier chaque membre principal de l'équipe;• décrire les rôles et les responsabilités de chaque membre de l'équipe;• indiquer quel membre principal de l'équipe jouera le		



Critère	Description	Respecté (O/N)	Page ou section
	<p>rôle de chargé de projet. Le chargé de projet sera la principale personne-ressource du soumissionnaire et sera responsable de l'exécution des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir, pour CHAQUE ressource principale proposée, un curriculum vitæ détaillé qui décrit clairement l'expérience de travail, les diplômes, les attestations professionnelles et les publications de la ressource. Le soumissionnaire doit mettre en caractère gras ou surligner les points pertinents dans le curriculum vitæ des ressources.</p>		

1.2.2 Critères techniques cotés

Les propositions seront évaluées et cotées en fonction des critères d'évaluation particuliers énoncés dans la présente section.

Le soumissionnaire doit *fournir des renseignements suffisamment détaillés pour démontrer clairement* comment il satisfait à chacune des exigences cotées ci-après. Les soumissionnaires sont avisés qu'il ne suffit pas de faire état de l'expérience acquise. Ils doivent fournir des données justificatives afin de décrire les responsabilités et les tâches assumées et la pertinence de ces dernières par rapport aux exigences énoncées et s'abstenir de réutiliser la même formulation que celle de la demande de la proposition (DP), à défaut de quoi leur expérience ne sera pas considérée comme « confirmée » aux fins de la présente évaluation.

Sauf indication contraire, le barème des directives de cotation générales suivant sera utilisé pour noter la réponse écrite du soumissionnaire à chacun des critères cotés :

Cote	Ligne directrice	Points attribués
5	Excellente réponse, section cotée traitée en profondeur, exigence satisfaite de façon plus qu'acceptable , réponse exceptionnelle	100 % des points accordés pour cet élément
4	Section cotée bien traitée	80 % des points accordés pour cet élément
3	Section cotée traitée de façon satisfaisante	60 % des points accordés pour cet élément
2	Réponse insatisfaisante, section cotée partiellement traitée	40 % des points accordés pour cet élément
1	Réponse insatisfaisante, section cotée traitée de façon minimale	20 % des points accordés pour cet élément
0	Réponse insatisfaisante, section cotée non traitée	0 % des points accordés pour cet élément

Critère	Description ou pointage	Nombre maximum de points possible	Page ou section



Critère	Description ou pointage	Nombre maximum de points possible	Page ou section
C1	<p>Méthode</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il adoptera une approche efficace pour chacune des tâches, y compris ses méthodes de collecte et d'organisation des données. Les aspects suivants seront pris en compte à l'aide du barème des directives de cotation générales lors de l'évaluation de chacune des tâches (C1.1 à C1.5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste complète des sources d'information pertinentes, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ Recherches documentaires; ○ Entrevues; ○ Sondages. • Méthodes de collecte de renseignements; • Défis potentiels et solutions proposées pour les relever. 	40	
C1.1	Tâche 1 : Profil d'utilisation	8	
C1.2	Tâche 2 : Analyse du ou des processus et du cycle de vie	10	
C1.3	Tâche 3 : Substituts et solutions de remplacement	8	
C1.4	Tâche 4 : Étude socioéconomique	10	
C1.5	Tâche 5 : Méthodes analytiques	4	
C1	Total minimal de points requis pour le C1	24/40	
C2	<p>Plan de travail</p> <p>Le plan de travail proposé doit présenter les jalons et la manière dont l'entrepreneur atteindra les objectifs. Les points seront accordés selon le paragraphe qui décrit le mieux la soumission :</p> <p>i. Dans sa proposition, le soumissionnaire attribue clairement à chaque membre de l'équipe les tâches et la responsabilité de respecter les délais. Il décrit aussi clairement les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour toutes les exigences de l'énoncé des travaux. Le plan proposé pour atténuer les risques dus aux lacunes dans les données et aux autres problèmes est clair. (15 points)</p> <p>ii. Dans sa proposition, le soumissionnaire attribue clairement à chaque membre de l'équipe les tâches et la responsabilité de respecter les délais. La proposition ne contient pas suffisamment d'information concernant les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour certaines exigences de l'énoncé des travaux; le plan proposé pour atténuer les risques dus aux lacunes dans les données et aux autres problèmes est clair. (12 points)</p> <p>iii. Dans sa proposition, le soumissionnaire attribue clairement à chaque membre de l'équipe les tâches et la responsabilité</p>		



Critère	Description ou pointage	Nombre maximum de points possible	Page ou section
	<p>de respecter les délais. La proposition ne contient pas suffisamment d'information concernant les jalons, les échéanciers et les livrables pour certaines exigences de l'énoncé des travaux; le plan proposé pour atténuer les risques dus aux lacunes dans les données et aux autres problèmes est vague. (9 points)</p> <p>iv. Le soumissionnaire ventile les exigences de temps par membre de l'équipe, mais non par tâche. La proposition ne contient pas suffisamment d'information concernant les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour certaines exigences de l'énoncé des travaux; le plan proposé pour atténuer les risques dus aux lacunes dans les données et aux autres problèmes est vague. (6 points)</p> <p>v. Dans sa proposition, le soumissionnaire indique les membres de l'équipe, mais ne leur attribue pas de tâche ni la responsabilité de respecter des délais. La proposition ne contient pas suffisamment d'information concernant les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour bon nombre d'exigences de l'énoncé des travaux; aucun plan n'a été proposé pour atténuer les risques dus aux lacunes dans les données et aux autres problèmes. (3 points)</p> <p>vi. La proposition ne contient pas suffisamment d'information concernant les membres de l'équipe, les jalons, les échéanciers et les produits livrables pour les exigences de l'énoncé des travaux; aucun plan n'a été élaboré pour surmonter les difficultés et combler les lacunes en matière de données en vue d'atténuer les risques. (0 points)</p>	15	
C3	<p>Expertise et connaissances professionnelles</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que les membres de l'équipe proposée possèdent de l'expertise dans les secteurs industriels visés par ces travaux, idéalement dans le domaine des questions environnementales, et mettre en évidence l'expérience acquise liée à la gestion et à la manipulation de substances chimiques. Pour que des points soient accordés, l'expérience dans un secteur doit avoir duré au moins six mois.</p> <p>Pour chaque membre de l'équipe, le soumissionnaire doit fournir l'expérience de la ressource proposée pour chaque secteur indiqué au critère C3.1 ci-dessous. Les renseignements suivants doivent être fournis pour chaque secteur présenté :</p> <ul style="list-style-type: none">• Identification du secteur• Description du ou des rôles de la ressource dans le cadre de cette expérience• Nombre total de mois d'expérience dans chaque secteur visé par ces travaux (dates de début et de fin)	39	



Critère	Description ou pointage	Nombre maximum de points possible	Page ou section
	<ul style="list-style-type: none">Description de la nature de cette expérience et, le cas échéant, des questions traitées (liées aux points inscrits dans la portée des travaux de l'énoncé des travaux) <p>Les points seront accordés selon la formule suivante :</p>		
C3.1	<p>Un (1) point pour chaque expérience pertinente dans le secteur, jusqu'à concurrence de sept (7) points.</p> <p>Pour que des points soient accordés pour une expérience dans le secteur, celle-ci doit avoir duré au moins six mois.</p> <p>Principaux secteurs et applications d'utilisation finale mentionnés dans la version provisoire des rapports d'évaluation préalable d'intérêt d'octobre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none">Matières plastiques;Matériaux en caoutchouc;Électricité et électronique;Transport (y compris automobile et aérien);Électroménagers;Adhésifs et matériaux d'étanchéité;Fabrication de substances chimiques organiques de base.	7	
C3.2	<p>Le soumissionnaire doit résumer le nombre de mois d'expérience de chaque ressource dans chaque secteur selon le format décrit au point 1.2.3 ci-dessous. Des points seront accordés comme suit pour le nombre moyen de mois d'expérience sectorielle par ressource figurant tableau 1.2.3 :</p> <ul style="list-style-type: none">De zéro à six mois : 0 pointDe plus de six mois à 24 mois : 1 pointDe plus de 24 mois à 60 mois : 4 pointsPlus de 60 mois : 7 points	7	
C3.3	<p>2 points pour l'expérience pertinente (d'au moins 6 mois) dans chaque type d'activité mentionnée dans l'énoncé des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">Recherche sur les utilisations industrielles des produits chimiquesAnalyse des processus et du cycle de vieSondage auprès des parties intéresséesIdentifications et comparaison des substituts et des solutions de remplacement possiblesEstimation des répercussions socioéconomiques possibles	10	
C3.4	<p>L'équipe compte au moins un spécialiste possédant un diplôme d'études postsecondaire reconnu ou une accréditation professionnelle reconnue dans un domaine technique nécessitant la conception ou le contrôle de procédés, comme le</p>	5	



Critère	Description ou pointage	Nombre maximum de points possible	Page ou section
	<p>génie de la fabrication, le génie chimique ou le génie mécanique (ou un autre domaine pertinent*). Les points seront accordés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 point pour des études collégiales; • 3 points pour des études de premier cycle universitaire; • 5 points pour des études de deuxième ou troisième cycle universitaire; • Les points pour accréditation professionnelle seront accordés en fonction de l'équivalence démontrée. <p>Une preuve de scolarité ou d'accréditation professionnelle doit être fournie sur demande et pourra être vérifiée.</p> <p style="text-align: center;">* Le soumissionnaire doit démontrer la pertinence du domaine par rapport aux exigences de l'énoncé des travaux.</p>		
C3.5	<p>L'équipe compte au moins un spécialiste possédant un diplôme d'études postsecondaire reconnu ou une accréditation professionnelle reconnue en sciences de l'environnement. Les points seront accordés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 point pour des études collégiales; • 3 points pour des études de premier cycle universitaire; • 5 points pour des études de deuxième ou troisième cycle universitaire; • Les points pour accréditation professionnelle seront accordés en fonction de l'équivalence démontrée. <p>Une preuve de scolarité ou d'accréditation professionnelle doit être fournie sur demande et pourra être vérifiée.</p>	5	
C3.6	<p>L'équipe compte au moins un spécialiste possédant un diplôme d'études postsecondaire reconnu avec spécialisation en économie ou en statistiques. Les points seront accordés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 point pour des études collégiales; • 3 points pour des études de premier cycle universitaire; • 5 points pour des études de deuxième ou troisième cycle universitaire. <p>Une preuve de scolarité doit être fournie sur demande et pourra être vérifiée.</p>	5	
C4	<p>Expérience pertinente en gestion de projets</p> <p>Le chargé de projet désigné a démontré son expérience pendant deux études ou projets antérieurs (réalisés dans les dix dernières années) liés à des études techniques ou socioéconomiques de base sur les substances toxiques.</p> <p>Chaque description de projet ne doit pas excéder deux (2)</p>	30	



Critère	Description ou pointage	Nombre maximum de points possible	Page ou section
	pages. Doivent y figurer : le titre du projet, le nom du client, le ou les secteurs industriels, les objectifs, la méthode de collecte d'information, les valeurs monétaires prévues et réelles, ainsi que les dates de début et de fin prévues et réelles. Les projets donnés en exemple peuvent avoir été menés pour le secteur public, le secteur privé ou pour le tiers secteur, comme les organismes sans but lucratif. Les aspects suivants seront pris en compte lors de l'évaluation des deux projets présentés et de l'attribution de points à l'aide du barème des directives de cotation générales (15 points par projet) :		
	C4.1 – Projet achevé dans les délais et le budget prévu (jusqu'à 5 points par projet)	10	
	R4.2 – Nature des services rendus (y compris les objectifs, les méthodologies et approches employées et la similitude des substances ou des secteurs) [jusqu'à 10 points par projet]	20	
C5	Qualité, clarté et organisation de la proposition Les renseignements demandés sont faciles à trouver et la proposition est logique, claire, concise, puis présentée de façon professionnelle et suffisamment détaillée pour permettre l'évaluation de chaque critère. Les points seront attribués par critère selon le barème des directives de cotation générales. (jusqu'à 10 points)	10	
Total de points possible pour les critères techniques cotés		134	
Nombre minimal de points pour les critères techniques cotés		80/134	

1.2.3 Tableau des mois d'expérience des ressources par secteur

Le soumissionnaire doit remplir le tableau suivant, qui résume l'expérience des équipes par secteur.

Inscrivez le nombre de mois d'expérience que chacune des ressources principales a acquise pour chacun des secteurs. Si la ressource a acquis moins de 6 mois d'expérience dans un secteur, inscrivez 0 dans la case correspondante.

Les nombres de mois doivent correspondre à ceux indiqués dans les descriptions de projet du soumissionnaire.

Tableau 1.2.3

Ressource Secteur	Nombre de mois de la ressource 1	Nombre de mois de la ressource 2	Nombre de mois de la ressource 3	Nombre de mois de la ressource 4	Total
Matériaux en					



Secteur \ Ressource	Nombre de mois de la ressource 1	Nombre de mois de la ressource 2	Nombre de mois de la ressource 3	Nombre de mois de la ressource 4	Total
caoutchouc					
Électricité et électronique					
Transport (y compris automobile et aérien)					
Électroménagers					
Adhésifs et matériaux d'étanchéité					
Fabrication de produits chimiques organiques de base					
Total					
Nombre moyen de mois = Total divisé par le nombre de secteurs (7)					

1.3 Évaluation financière

1.3.1 Critères financiers obligatoires

Le financement maximal disponible pour le contrat qui résultera de la demande de soumissions est de **50 000,00 \$** (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à verser le financement maximal disponible.

1.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, mais avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission sera établi comme il est indiqué à l'annexe B.

2. Méthode de sélection – soumission ayant reçu la meilleure note combinée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (b) respecter tous les critères obligatoires
 et



- (c) obtenir la note minimale de 80 points globalement pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés par points.

L'attribution de la note se fait sur une échelle de 134 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de 70% pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximum de points disponible multiplié par le ratio de 70%.
5. Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé, ni la moins disante, seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions son recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué	\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée	84.18	73.15	77.70
Note globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel



Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA de TPSGC A3010T 2010-08-16, Études et expérience

2.3 Entente de non-divulgence

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgence, incluse à l'annexe D, remplie et signée et l'envoyer au responsable technique avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.



PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT *(supprimer ce titre à l'attribution du contrat)*

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. *(supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et ajouter le titre)*

Titre : *(insérer à l'attribution du contrat)*

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent tous détenir une cote de **fiabilité** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC/TPSGC.
2. L'entrepreneur ne doit pas utiliser ses propres systèmes informatiques pour stocker électroniquement des renseignements au niveau protégé
3. Les Protégé B informations doivent être stockées sur un USB externe chiffré, fournis par Environnement Canada et stockées en conformité avec les normes d'Environnement Canada pour le stockage et la protection des renseignements protégés, à savoir

a. Stockage :

- Par voie électronique sur un support amovible avec chiffrement approuvé (ICP) ;
- Support amovible avec des informations sensibles doit être correctement étiqueté et préservé ;
- Au sein d'un conteneur de sécurité approuvé, verrouillable

b. Transmission (format papier et électronique) :

- Double enveloppé, inner Mark enveloppe « Protégé B ». -L'enveloppe externe non marquée.
- Au Canada : Par service de courrier postal ou service de messagerie fiable.
- De L'extérieur du Canada, par service de messagerie fiable avec confirmation de réception

c. Désinfection, Destruction et élimination :

Tous les documents : papier, informatique multimédia (USB, bandes, CD, DVD, etc.) contenant des informations sensibles qui ne sont plus nécessaires doivent



être retournées à Environnement Canada et éliminées conformément au processus établis d'EC.

4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC/TPSGC
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe .
 - b. le Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe _____ et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010B (2018-06-21) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les



blesures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer :« 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.
« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;
« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

3.2 Entente de non-divulagation

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulagation, incluse à l'annexe D, remplie et signée et l'envoyer au responsable technique avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 29 novembre 2019 inclusivement.



5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Anthony De Flavis
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Environnement et Changement climatique Canada
Direction générale des biens, approvisionnements
et gestion environnementale
Centre des services et approvisionnements
Adresse : 105 McGill St, 5e étage
Montréal QC H2Y 2E7
Téléphone : 514-283-5958
Courriel : anthony.deflavis@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

(Compléter ou supprimer, selon le cas)

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires



En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane _____ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

- (a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes ci-dessous et les dispositions de paiement du contrat, si :
- (i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

8.2 Calendrier des Étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :



Description de l'étape	Article livrable	Montant ferme pour l'étape	Date de livraison
1.	<i>par ex. Rapport provisoire</i>		
2.	<i>(par ex. Rapport final</i>		

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2018-06-21);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Étude socioéconomique de la présence du déchlorane plus (DP) et du décabromodiphényléthane (DBDPE) sur le marché canadien

1. Raison d'être

1.1. Objectif

L'objectif de cette étude est de recueillir des données et des renseignements socioéconomiques sur les activités relatives au DP et au DBDPE sur le marché canadien. Environnement et Changement climatique Canada en a besoin pour déterminer les bonnes mesures de gestion des risques à prendre en vue d'arriver à la quasi-élimination de ces substances, l'objectif environnemental fixé.

Voici les substances d'intérêt pour cette étude :

- Benzène, 1,1'-(éthane-1,2-diyl)bis[pentabromobenzène]. Cette substance est communément appelée « décabromodiphényléthane » ou « DBDPE ». Son numéro dans le registre du Chemical Abstracts Service (n° CAS) est le 84852-53-9.
- 1,4:7,10-diméthanodibenzo[a,e]cyclooctène 1,2,3,4,7,8,9,10,13,13,14,14-dodécachloro-1,4,4a,5,6,6a,7,10,10a,11,12,12a-dodécahydro-. Cette substance est communément appelée « Déchlorane plus® », « Dechlorane plus » ou « DP ». Son n° CAS est le 13560-89-9.

Pour atteindre l'objectif, l'entrepreneur doit recueillir l'information et les données les plus récentes disponibles sur la fabrication, l'importation, l'utilisation, l'exportation, les substituts, les solutions de remplacement et les mesures de contrôle des substances d'intérêt. Les résultats de la recherche doivent être transmis et présentés au responsable scientifique sous la forme d'un rapport et d'un exposé oral.

1.2. Contexte

1.2.1. DBDPE

Au Canada, le DBDPE est utilisé comme substance ignifuge. Cette substance est appliquée sur des matériaux pour ralentir l'ignition et la propagation du feu. Étant donné que le DBDPE ne figure pas sur la Liste intérieure des substances (LIS), il est soumis au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*, en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)*.



Selon une enquête menée en vertu de l'article 71 de la LCPE et compte tenu des données tirées des déclarations de substances nouvelles, la quantité totale de DBDPE importée au Canada se situait entre 1 000 et 10 000 tonnes en 2011, et entre 100 et 1 000 tonnes en 2016. Ces données englobent le DBDPE pur, le DBDPE dans des formulations et le DBDPE dans des produits commerciaux ou offerts aux consommateurs. Aucun DBDPE n'a été reconnu comme étant fabriqué au Canada. La quantité totale de DBDPE exportée du Canada en 2011 était inférieure à 100 tonnes^{1,2}. Au Canada, le DBDPE est utilisé à diverses fins, comme dans les produits de plastique ou de caoutchouc, l'équipement électrique et électronique, les adhésifs et les scellants. À l'échelle internationale, le DBDPE est utilisé comme produit de remplacement du décabromodiphényléther (DecaBDE) commercial.

Les mesures de gestion des risques (conditions ministérielles), fondées sur les évaluations des risques écologiques des substances nouvelles, ont limité l'importation de la substance pour son utilisation comme composant ignifuge dans les revêtements de fils et de câbles, les pièces thermoplastiques, les revêtements thermoplastiques, les pièces thermodurcissables et les revêtements thermodurcissables, en plus d'imposer certaines restrictions sur son rejet et son élimination. Aucune condition n'est imposée aux intervenants qui ont soumis des déclarations avant l'entrée en vigueur du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*.

La version définitive de l'évaluation préalable du DBDPE³, publiée en mai 2019, conclut que le DBDPE satisfait aux critères énoncés à l'alinéa 64a) de la LCPE, car il pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, des effets nocifs sur l'environnement ou sur la diversité biologique. Le DBDPE répond aux critères de persistance, mais pas à ceux de la bioaccumulation énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation*. Cependant, le DBDPE peut contribuer à la formation de produits de transformation persistants, bioaccumulables et intrinsèquement toxiques dans l'environnement, comme c'est le cas des BDPE bromés de faible poids moléculaire.

Le gouvernement du Canada a proposé une approche pour contrôler les rejets de DBDPE dans l'environnement. Une approche de gestion des risques du DBDPE⁴, publiée en mai 2019, indique que le gouvernement du Canada propose des mesures pour gérer les rejets anthropiques de DBDPE résultant de l'ensemble des activités et des secteurs industriels

¹ Canada. 2005. LCPE (1999) : *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*. C.P. 2005-1484. 31 août 2005. DORS/2005-247. [Hyperlien](#)

² Environnement et Changement climatique Canada, 2013-2014. Données sur le groupe de certaines substances ignifuges organiques recueillies en vertu de l'article 71 de la LCPE (1999) : Avis concernant certaines substances ignifuges organiques. Données préparées par : Environnement Canada, Santé Canada; Programme des substances existantes.

³ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/evaluation-prealable-groupe-certaines-substances-ignifuges-organiques-ethane-diyl-bis-pentabromobenzene-decabromodiphenylethane-dbdpe.html>

⁴ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/groupe-certaines-substances-ignifuges-organiques-approche-gestion-risques-ethane-diyl-bis-pentabromobenzene.html>



en modifiant le *Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)* afin d'interdire la fabrication, l'importation, l'utilisation, la vente et la mise en vente du DBDPE, ainsi que des produits et articles manufacturés dans lesquels il se trouve.

1.2.2. Déchlorane Plus (DP)

Au Canada, le DP est utilisé comme substance ignifuge. Cette substance est appliquée sur des matériaux pour ralentir l'ignition et la propagation du feu. À l'échelle internationale, le DP est utilisé comme substance ignifuge pour les fils et les câbles électriques, les automobiles, les connecteurs en plastique dur et les matériaux de toiture en plastique. Selon les données les plus récentes, le DP n'est pas fabriqué au Canada, mais il y est importé à titre d'additif ignifuge et est utilisé de la même manière qu'à l'échelle internationale. Le DP est actuellement commercialisé comme un remplaçant du décabromodiphényléther (décaBDE) pour diverses utilisations comme substance ignifuge.

Selon une enquête menée pour l'année 2011 en vertu de l'article 71 de la LCPE, entre une et dix tonnes de DP (ce qui comprend le DP se trouvant dans certains produits ou articles manufacturés) ont été importées au Canada par quelques entreprises. Aucun DP n'a été reconnu comme étant fabriqué au Canada cette année-là. D'après les résultats d'une mise à jour de l'inventaire de la LIS effectuée pour l'année 2008, le DP a été importé au Canada par un certain nombre d'entreprises en quantités semblables (même ordre de grandeur) que celles déclarées en 2011. Dans le monde, les utilisations connues du DP sont notamment celles dans le gainage de fils et de câbles, l'électronique, les appareils électroménagers, les automobiles, les raccords en plastique rigide et les matériaux de toiture en plastique. Des utilisations semblables sont connues ou prévues au Canada. Le DP est actuellement commercialisé comme substitut ou remplaçant du décabromodiphényléther (décaBDE) pour diverses utilisations comme substance ignifuge pour les fils et câbles électriques, les automobiles, les connecteurs en plastique dur et les matériaux de toiture en plastique.

La version définitive de l'évaluation préalable du DP⁵, publiée en mai 2019, conclut que le DP satisfait aux critères énoncés à l'alinéa 64a) de la LCPE, car il pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, des effets nocifs sur l'environnement ou sur la diversité biologique. Le DP satisfait également aux critères de persistance et de bioaccumulation énoncés dans le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* de la LCPE.

Le gouvernement du Canada a proposé une approche pour contrôler les rejets de DP dans l'environnement. Une approche de gestion des risques du DP⁶, publiée en mai 2019, indique que le gouvernement du Canada propose des mesures pour gérer les rejets anthropiques de DP résultant de l'ensemble des activités et des secteurs industriels en

⁵ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/evaluation-prealable-groupe-certaines-substances-ignifuges-organiques-dodecachloropentacyclo-octadeca-diene-dechlorane-plus-dp.html>

⁶ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/groupe-certaines-substances-ignifuges-organiques-cadre-gestion-risques-dodecachloropentacyclo-octadeca-diene-dechlorane-plus-dp.html>



modifiant le *Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)* afin d'interdire la fabrication, l'importation, l'utilisation, la vente et la mise en vente du DP, ainsi que des produits et articles manufacturés dans lesquels il se trouve.

1.2.3. Avis d'intention et document de consultation

Le 13 octobre 2018, le gouvernement a publié un Avis d'intention⁷ de modifier le *Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)* afin d'interdire le DBDPE et le DP si la version définitive des rapports d'évaluation préalable confirme que ces substances sont toxiques en vertu de l'article 64 de la LCPE. Le 21 décembre 2018, le gouvernement du Canada a publié le Document de consultation⁸ sur les modifications proposées au *Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)* concernant le SPFO, l'APFO, les APFC À LC, l'HBCD, les PBDE, le DP et le DBDPE.

Le ministère de l'Environnement a besoin de données et de renseignements socioéconomiques sur le DBDPE et le DP. Les données contribueront à l'élaboration des mesures de gestion des risques décrites dans le document de consultation.

1.3. Terminologie

Termes utilisés dans le présent document.

Substances d'intérêt : Le DBDPE et le DP, y compris les produits dans lesquels ils se trouvent (le cas échéant).

- DBDPE : Benzène, 1,1'-(éthane-1,2-diyl)bis[pentabromobenzène]. Cette substance est communément appelée « décabromodiphényléthane ». Son numéro dans le registre du Chemical Abstracts Service (n° CAS) est le 84852-53-9.
- DP : 1,4:7,10-diméthanodibenzo[a,e]cyclooctène 1,2,3,4,7,8,9,10,13,13,14,14-dodécachloro-1,4,4a,5,6,6a,7,10,10a,11,12,12a-dodécahydro-. Cette substance est communément appelée « Déchlorane plus® ». Son n° CAS est le 13560-89-9.

Le Règlement : *Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)*⁹.

2. Exigences

Afin d'aider Environnement et Changement climatique Canada à évaluer la présence des substances d'intérêt sur le marché canadien, l'entrepreneur doit recueillir et produire les données les plus récentes disponibles au moyen de bases de données disponibles, d'information publique et de communications directes avec des entreprises.

⁷ <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2018/2018-10-13/html/notice-avis-fra.html>

⁸ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/modifications-proposees-certaines-substances-toxiques-2018.html>

⁹ <https://pollution-dechets.canada.ca/registre-protection-environnementale/reglements/visualiser?Id=114>



L'entrepreneur doit fournir les renseignements décrits à la section 2.1 (Tâches) dans le format et les délais prescrits à la section 2.2 (Produits livrables). L'entrepreneur doit documenter en détail toutes ses méthodes, y compris ses estimations, ses modèles et ses hypothèses.

L'entrepreneur doit présenter les résultats de ses recherches au responsable scientifique sous la forme d'un rapport avec documents à l'appui. L'entrepreneur doit également préparer et présenter un exposé décrivant la méthodologie de l'étude, les principales constatations et les principaux facteurs à considérer pour l'élaboration de mesures appropriées de gestion des risques.

Le travail doit également satisfaire aux critères ci-dessous :

- a) Toutes les valeurs monétaires seront exprimées en dollars canadiens, avec une mention bien visible de l'année source. Les cas de conversion de monnaies seront signalés et accompagnés d'une explication du taux de change employé. Les unités seront toujours clairement indiquées et, dans la mesure du possible, converties dans un souci de comparabilité.
- b) L'utilisation de données canadiennes plutôt que de données de l'extérieur sera privilégiée.
- c) Lorsqu'il n'y a pas de renseignements ni de données disponibles, l'entrepreneur indiquera clairement les sources consultées et les méthodes utilisées pour tenter d'en obtenir. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur doit utiliser d'autres méthodes pour estimer les renseignements demandés.
- d) Les renseignements et la documentation fournis à l'entrepreneur ne doivent être utilisés que dans le cadre de ce marché et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins, sauf si cet usage est dûment autorisé par le responsable scientifique. Il faut détruire les renseignements d'une manière jugée appropriée par le responsable scientifique, sur demande.
- e) L'entrepreneur doit aviser le responsable scientifique si des renseignements doivent être fournis par un tiers à titre confidentiel pour les besoins de l'étude et transmettre les documents originaux qui renferment ces renseignements au responsable scientifique sous pli séparé.
- f) Toutes les références doivent être clairement documentées dans les notes en bas de page et dans la section Documents de référence.

2.1. Tâches

La liste de tâches est exhaustive, mais elle n'est pas nécessairement complète. L'entrepreneur doit fournir des renseignements précis et détaillés. L'entrepreneur doit fournir tout autre renseignement découvert durant la période visée par le contrat et qu'il juge pertinent pour l'atteinte des objectifs du contrat.

L'entrepreneur doit exécuter les tâches suivantes pour chacune des substances d'intérêt :

Tâche 1 : Profil d'utilisation (utilisations actuelles et secteurs industriels)



Enquêter sur le marché canadien du DP et du DBDPE et les produits dans lesquels ils sont manufacturés, importés, exportés, vendus ou utilisés, puis grouper les renseignements par secteur principal et par utilisation finale.

Voici, à titre de référence, les principaux secteurs et les utilisations finales relevés dans l'approche de gestion des risques de 2019 pour le DBDPE : l'équipement électrique et électronique (électroménagers, revêtements de fils et de câbles, ordinateurs et périphérique), les systèmes polymères (pièces et revêtements thermoplastiques et thermodurcissables), les automobiles, aéronefs et autres moyens de transport, les adhésifs et produits d'étanchéité, la fabrication de produits chimiques organiques de base et les textiles (fabrication des sacs gonflables). Le DBDPE est également utilisé comme substitut au mélange commercial DecaBDE et est donc utilisé à des fins semblables, comme dans les produits en plastique (résines polyester et vinylester) et en caoutchouc et en tant qu'additif dans les textiles (coton et polyester).

Voici les principaux secteurs et les utilisations finales relevés dans l'approche de gestion des risques de 2019 pour le DP : l'équipement électrique et électronique (fils et câbles), les automobiles, les matériaux de toiture en plastique, les connecteurs en plastique dur ainsi que les systèmes polymères (pièces et revêtements thermoplastiques et thermodurcissables).

Pour chaque secteur principal et chaque utilisation finale :

- a) Décrire le type de produit, les principales utilisations et le secteur d'activité, la gamme de concentrations typique, la contribution au coût et à la performance du ou des produits et la probabilité qu'il soit une source d'exposition pour la santé humaine ou qu'il soit rejeté dans l'environnement.
- b) Estimer la quantité et la valeur des substances d'intérêt sur le marché canadien, par utilisation, secteur d'activité et année, de 2013 à 2017.
- c) Estimer la gamme de concentration des substances d'intérêt dans les produits ou articles manufacturés, par utilisation et secteur d'activité.
- d) Estimer la quantité et la valeur des substances d'intérêt exportées du marché canadien, par type d'utilisation et par année, de 2013 à 2017.
- e) Décrire toute évolution prévisible du marché ou toute tendance dans les habitudes d'utilisation et justifier ces changements.
- f) Dresser un aperçu de l'importance de la substance ou des produits contenant les substances d'intérêt pour l'économie canadienne (y compris les principaux indicateurs et statistiques économiques).
- g) Rédiger un résumé (environ 100 à 150 mots) de ce qui précède.

Tâche 2 : Analyse des processus et du cycle de vie

L'entrepreneur fournira des renseignements sur la quantité totale des substances d'intérêt utilisées au Canada. Ces estimations comprendront la quantité utilisée lors de la fabrication de produit, la quantité se trouvant dans les produits importés au Canada et la



quantité se trouvant dans les produits exportés du Canada. La méthode d'estimation doit être décrite en détail et toutes les hypothèses et références, de même que tous les facteurs d'estimation et les modèles, doivent être documentés avec soin.

L'entrepreneur donnera également des renseignements sur la substance elle-même, les produits dans lesquels elle se trouve, les produits recyclés et la fin de vie utile (voir les listes ci-après des renseignements demandés par catégorie) :

Renseignements relatifs à la substance :

- a) Fournir une estimation de la quantité totale et de la répartition en pourcentage de la substance et des matières premières qui en contiennent (p. ex., les composés chimiques, résines, polymères ou substrats) fabriqués, importés au Canada ou exportés par le Canada.
- b) Présenter une analyse des flux de la substance et des matières premières énumérées au point précédent, ce qui inclut l'utilisation et la méthode d'élimination prévues.
- c) Lorsqu'on prévoit qu'une certaine quantité de la substance sera rejetée ou émise (p. ex., lors de la fabrication de la substance et des matières premières), décrire la source (type de procédé de fabrication utilisé), indiquer l'importance pour l'environnement et l'exposition humaine, et quantifier les rejets dans l'environnement, dans la mesure du possible.
- d) Indiquer le prix réel de la substance sur le marché.

Renseignements sur les produits (produits finis ou semi-finis [matériaux, composants, pièces, produits intermédiaires], y compris les produits de consommation).

- a) Liste qualitative exhaustive des produits (y compris les produits recyclés) contenant probablement les substances d'intérêt fabriqués, importés au Canada ou exportés par le Canada.
- b) Produits fabriqués et importés au Canada : Pour les catégories les plus importantes de produits contenant les substances d'intérêt (déterminées par l'entrepreneur en collaboration avec le responsable scientifique) qui sont fabriqués et importés au Canada (la liste doit représenter plus de 80 % des substances d'intérêt se trouvant sur le marché canadien, en poids) :
 - i. Fournir une estimation de la quantité et du volume totaux des catégories de produits contenant les substances d'intérêt qui sont fabriqués ou importés (voir la note ci-dessous), ainsi que la répartition en pourcentage de chacune de ces catégories.
 - ii. Décrire le cycle de vie de la substance présente dans les produits, grâce à une analyse des flux qui comprend : le nom du produit, la concentration estimée des substances d'intérêt ou la spécification du produit; l'utilisation, la réutilisation ou le recyclage prévu; la durée de vie utile moyenne du produit et la méthode d'élimination.
 - iii. Lorsqu'on prévoit qu'une certaine quantité des substances d'intérêt sera rejetée ou émise (p. ex., lors de la fabrication ou durant la vie du produit),



décrire la source (type de procédé utilisé ou utilisation du produit), indiquer l'importance pour l'environnement et l'exposition humaine, et quantifier les rejets dans l'environnement, dans la mesure du possible.

- iv. Pour les produits exportés, indiquer la quantité et la répartition en pourcentage du produit exporté en vue d'être éliminé, recyclé ou utilisé, la destination prévue et la méthode d'estimation.

Remarque : On peut présenter ensemble les renseignements relatifs aux produits fabriqués et importés au Canada, et la quantité de ces produits; toutefois, dans pareil cas, il faut indiquer clairement les quantités importées par rapport aux quantités fabriquées au Canada.

- c) Indiquer le prix moyen sur le marché par famille de produits contenant chaque substance d'intérêt.

Produits recyclés :

- a) Pour les produits recyclés contenant les substances d'intérêt (y compris les matières post-industrielles et recyclées après consommation), fournir ce qui suit.
 - i. Fournir une estimation de la quantité et de la répartition en pourcentage des catégories de produits recyclés importés et transformés ou remanufacturés au Canada ou exportés par le Canada;
 - ii. Décrire le cycle de vie de la substance présente dans les produits recyclés, grâce à une analyse des flux qui comprend : le nom du produit, la concentration estimée des substances d'intérêt ou la spécification du produit; l'utilisation, la réutilisation ou le recyclage prévu; la durée de vie utile moyenne du produit recyclé, la méthode d'élimination, ainsi que le pays d'origine.
 - iii. Lorsqu'on prévoit qu'une certaine quantité des substances d'intérêt sera rejetée ou émise (p. ex., durant le processus de recyclage et durant la vie du produit recyclé), indiquer l'importance pour l'environnement et l'exposition humaine, quantifier les rejets dans l'environnement dans la mesure du possible et décrire la source (type de procédé de recyclage utilisé).
- b) Fournir une estimation de l'âge (basée sur la date de fabrication) des produits contenant les substances d'intérêt qui entrent dans le cycle de recyclage et de gestion des déchets au Canada.
- c) Fournir une estimation de l'échelle de concentration des substances d'intérêt dans les produits neufs par rapport aux produits recyclés.
- d) Indiquer le prix moyen sur le marché par catégorie de produits recyclés contenant les substances d'intérêt.

Fin de vie utile

- a) Donner un aperçu des méthodes de gestion des déchets et des produits contenant les substances d'intérêt au Canada (p. ex., le pourcentage de produits recyclés par



- récupération d'énergie, de produits placés en sites d'enfouissement, de produits incinérés, etc.).
- b) Lorsqu'on prévoit que certaines quantités des substances d'intérêt et d'autres contaminants seront rejetées ou émises lors de l'élimination des substances d'intérêt, indiquer l'importance pour l'environnement et l'exposition humaine, et quantifier dans la mesure du possible.
 - c) Déterminer le type d'activités menées au Canada (à l'échelle fédérale et provinciale) et dans d'autres pays en vue de récupérer, réutiliser et recycler des produits contenant les substances d'intérêt, ainsi que l'ampleur de ces activités. Décrire les technologies, existantes ou nouvelles, susceptibles de faciliter la réutilisation, la récupération ou le recyclage de ces matières.

Tâche 3 : Substituts et solutions de remplacement

Estimer le rapport coût/prix relatif des substituts et des solutions de remplacement et des technologies de remplacement (autre conception possible), en tenant compte de leur performance par rapport à celle de substances d'intérêt. Décrire les secteurs concernés par l'offre de ces substituts ou solutions de remplacement et technologies de remplacement dans l'économie canadienne.

Plus précisément :

- a) Cerner les substances commerciales ou les méthodes de remplacement qui remplacent ou qui pourraient remplacer les substances d'intérêt dans chacune des activités se déroulant au Canada, puis déterminer si leur adoption soulève des préoccupations importantes pour la santé ou l'environnement.
- b) Pour chaque substitut, solution de remplacement et technologie de remplacement, fournir des renseignements pertinents, par exemple à propos : de l'aspect pratique (viabilité technique et accessibilité de technologie au Canada); de l'efficacité (sécurité-incendie, etc.); du niveau de toxicité pour la santé humaine et l'environnement des substituts existants et des technologies ou procédés de remplacement. Fournir également une estimation raisonnablement exacte des éléments de données suivants (le cas échéant) :
 - (i) coûts de reformulation et coûts en capital;
 - (ii) coûts annuels liés aux matières premières (pour les substituts);
 - (iii) degré d'adoption (% des installations);
 - (iv) stade de développement et potentiel d'utilisation de ces substituts et solutions de remplacement. Si des substituts sont actuellement utilisés, estimer en quelle quantité chaque substitut et produit contenant les substituts est fabriqué au Canada, importé au Canada ou exporté du Canada. Identifier les types de produits pour lesquels il n'existe aucun substitut convenable.
 - (v) Durée de vie technique de la technologie de remplacement (le cas échéant) en nombre d'années.



- c) Pour tous les sous-secteurs industriels, préciser le degré de compatibilité de chaque substitut, solution de remplacement et technologie de remplacement avec la formulation actuelle des produits, des processus et de l'équipement. Estimer le temps nécessaire pour remplacer les substances d'intérêt par les solutions de remplacement ou mettre en œuvre la technologie de remplacement et déterminer les répercussions probables sur les secteurs industriels.
- d) S'il n'y a aucune substance ou méthode de remplacement commerciale disponible ou convenable, décrire les raisons techniques ou socioéconomiques expliquant leur indisponibilité ou leur inadéquation.

Tâche 4 : Étude socioéconomique :

Tâche 4A : Profil des secteurs de l'industrie

À partir des données pertinentes et des sources d'information (comme CANSIM), y compris sans s'y limiter, les documents fournis par le responsable scientifique, résumer et fournir un profil socioéconomique des secteurs industriels pertinents qui utilisent les substances d'intérêt, c'est-à-dire, les entreprises qui fabriquent, importent ou exportent la substance ou des produits contenant la substance (produits recyclés compris). Des codes SCIAN (code à 6 chiffres) seront fournis si possible pour chacun des secteurs industriels relevés.

Le profil doit plus précisément comprendre des renseignements sur ce qui suit :

- a) Taille du secteur et de ses installations industrielles, selon l'emploi et le revenu, divisée selon les petites, moyennes et grandes installations, avec des données sur des indicateurs clés, comme le nombre d'installations, la quantité totale de substances et de produits qui en contiennent que l'on fabrique, importe et exporte (inclure les pays d'origine et les principaux marchés d'importation et d'exportation), l'emploi (à temps plein et à temps partiel), le revenu, la contribution au PIB (s'il y a lieu, sous forme de pourcentage du PIB total), les taux de croissance, etc.
- b) Profil provincial comprenant l'importance relative des secteurs industriels pertinents pour les provinces canadiennes (en ce qui a trait à l'emploi direct et indirect et à l'activité économique associée). Le profil devrait préciser l'emplacement des installations et leur importance pour la collectivité ou la région. Il faut accorder une attention particulière aux collectivités, régions et provinces hautement vulnérables.
- c) Principaux effets d'entraînement en amont et en aval et importance de ceux-ci pour les secteurs industriels. Par exemple, i) effets d'entraînement en amont : Décrire les types d'entreprises et leur emplacement, les intrants de production intérieurs, les importations au Canada. ii) effets d'entraînement en aval, y compris l'élimination des déchets et des produits, le recyclage : Décrire les types d'entreprises et de consommateurs et leur emplacement, la consommation intérieure et les exportations de produits industriels en aval, de produits recyclés ou de déchets.
- d) Décrire les tendances des importations et des exportations de 2008 à aujourd'hui pour cette substance. Indiquez, en dollars canadiens, le coût moyen par type de produit des produits dans lesquels se trouvent les substances d'intérêt.



- e) Fournir une liste des principaux producteurs de la substance qui alimentent le marché canadien, ce qui inclut le nom de l'entreprise et le pays où se trouvent son usine de fabrication et son siège social. Donner une description des endroits où les substances d'intérêt sont manufacturées à l'échelle mondiale. Préciser la part du Canada sur le marché nord-américain et la consommation mondiale de cette substance.
- f) Préparer une liste des associations industrielles nord-américaines, canadiennes et internationales qui ont un lien avec ces substances, ainsi qu'une brève description de leur rôle, et indiquer leur adresse.

Remarque : Les données historiques doivent couvrir une période minimale de cinq ans (p. ex., de 2013 à 2017), sauf sur indication contraire.

Tâche 4B : Avantages

- a) D'après le profil d'exposition et l'emplacement des usines, dresser un profil démographique des populations vivant dans les principales zones d'exposition des usines (« local » peut faire référence à des distances d'un, de dix ou de 100 km). Donner un aperçu de l'exposition lors du transport à grande distance.
- b) Selon l'analyse du cycle de vie et l'émission type de la substance dans l'environnement, décrire les catégories d'avantages économiques prévisibles de la réduction des émissions des substances d'intérêt par kilogramme (c.-à-d., avantages dans le cadre d'une analyse coût-avantages). Décrire la manière dont les avantages devraient apparaître et déterminer la répartition géographique et sectorielle probable des avantages.

Tâche 5 : Méthodes analytiques

Définir et décrire la méthode d'analyse normalisée de référence qu'on utilise pour déterminer la présence des substances d'intérêt dans divers milieux naturels et leur quantité et concentration, le cas échéant. En l'absence des substances d'intérêt, déterminer si certaines instances ou organisations élaborent actuellement des méthodes d'essai, et décrire les autres méthodes d'analyse des milieux naturels qui sont ou pourraient être utilisées pour les détecter. Décrire l'accessibilité de la technologie.

Par ailleurs, définir et décrire les méthodes d'essais analytiques élaborées afin de détecter la présence de ces substances dans les produits.

2.2. LIVRABLES

2.2.1. Généralités

- Tous les livrables sont soumis à l'acceptation ou à l'approbation du responsable scientifique.



- Tous les produits livrables doivent être transmis par voie électronique en format Microsoft Office Suite 2010 (Word, Excel) et, lorsqu'indiqué, en version papier ou Adobe PDF.

Voici les principaux éléments livrables :

2.2.2. Document d'orientation : utilisations actuelles au Canada

Ce document d'orientation doit être remis dans les trois (3) semaines suivant la signature du contrat et comprend un tableau d'orientation sur les utilisations des substances d'intérêt au Canada et leur présence dans les articles manufacturés importés.

Les utilisations du DBDPE et du DP doivent être présentées dans des tableaux distincts. Inclure une description préliminaire des éléments suivants pour chaque utilisation :

- Secteur d'utilisation détaillé (par exemple : additif ignifuge dans l'équipement électronique et électrique).
- Fonction ou utilisation (par exemple : retardateur de flamme primaire ou secondaire, plastifiant).
- Quantité estimative d'articles manufacturés contenant la ou les substances d'intérêt disponibles sur le marché canadien.
- Concentration de la ou des substances d'intérêt dans chaque type de produit ou d'article manufacturé.
- Disponibilité d'un produit chimique ou d'un procédé de remplacement pour remplacer la ou les substances d'intérêt pour cette utilisation.
- Mesure dans laquelle ces utilisations et volumes ont changé.

Le rapport d'orientation doit indiquer toutes les hypothèses formulées et les préoccupations pour lesquelles de l'aide ou des conseils du responsable scientifique pourraient s'avérer nécessaires.

L'entrepreneur doit passer en revue le document d'orientation avec le responsable scientifique lors d'une téléconférence la semaine suivant sa transmission ou à un autre moment convenu d'un commun accord.

Le responsable scientifique donnera des commentaires dans un délai d'une (1) semaine après avoir reçu le document d'orientation.

2.2.3. Rapport préliminaire

La version provisoire du rapport devra être remise dans les dix (10) semaines qui suivront la signature du contrat. Il doit être rédigé dans le format indiqué ci-dessus et renfermer des explications complètes et des détails sur tous les éléments de chaque tâche. Le rapport doit tenir compte des rétroactions données par le responsable scientifique.



Afin de permettre au responsable technique d'effectuer une évaluation complète et exacte, il doit s'agir d'un rapport exhaustif couvrant toutes les facettes des travaux et comprenant la méthodologie réellement utilisée, ainsi qu'une discussion sur les problèmes et réussites concernant les travaux. La version provisoire des tableurs de données créés pour l'élaboration du rapport provisoire devra être fournie.

Le rapport préliminaire doit indiquer toutes les hypothèses formulées restantes et les préoccupations pour lesquelles de l'aide ou des conseils supplémentaires du responsable scientifique pourraient s'avérer nécessaires.

L'entrepreneur doit examiner le rapport préliminaire avec le responsable scientifique au cours d'une téléconférence dans la semaine suivant la présentation du rapport ou à un autre moment convenu d'un commun accord.

Le responsable scientifique donnera des commentaires dans un délai de trois (3) semaines après avoir reçu le rapport préliminaire.

L'entrepreneur doit ensuite déterminer avec le responsable scientifique comment les commentaires donnés sur le rapport préliminaire seront intégrés dans le rapport final.

2.2.4. Rapport final et présentation

L'entrepreneur doit remettre une version électronique du rapport final dans les dix-huit (18) semaines suivant la signature du contrat. Il doit s'agir d'un rapport exhaustif sur tous les aspects des travaux et il doit comprendre tous les éléments du rapport préliminaire, ainsi qu'un sommaire. La version provisoire du rapport final doit tenir compte des commentaires reçus sur le rapport préliminaire et lors des échanges téléphoniques réguliers avec le responsable scientifique.

L'entrepreneur doit également fournir des copies de tous les tableurs et de ses correspondances avec des tiers ayant servi à la rédaction du rapport.

L'entrepreneur doit remettre au responsable scientifique, en même temps que le projet de rapport final, une version provisoire du fichier Microsoft PowerPoint décrivant sa méthodologie, ses principales constatations et les principales perspectives du marché concernant les objectifs de gestion des risques découlant des travaux.

Le responsable scientifique donnera des commentaires sur la version provisoire du rapport final et le fichier PowerPoint dans les deux (2) semaines suivant leur réception. L'entrepreneur doit ensuite déterminer avec le responsable scientifique de quelle façon les commentaires sur la version provisoire du rapport final et le fichier PowerPoint seront traités dans les versions définitives.

L'entrepreneur doit fournir un PDF et une copie électronique du rapport final, ainsi que des copies électroniques des tableurs à l'appui et de ses échanges avec l'industrie dans les



quatre (4) semaines suivant la présentation de la version provisoire du rapport final. Le rapport final doit intégrer tous les commentaires donnés par le responsable scientifique. Le sommaire doit être traduit en français.

L'entrepreneur doit remettre une copie électronique du fichier Microsoft PowerPoint final en même temps que le rapport final.

Le titulaire du contrat doit faire parvenir une version électronique de la lettre d'accompagnement du rapport final à l'autorité contractante.

L'entrepreneur doit présenter la méthodologie et ses principales constatations au responsable scientifique au moyen d'un PowerPoint lors d'une téléconférence dans les cinq semaines suivant la remise de la version provisoire du rapport final.

2.2.5. Rapports d'étape

Toutes les deux semaines, l'entrepreneur doit transmettre au responsable scientifique des rapports d'étape mensuels, sous forme électronique, sur les progrès réalisés dans le cadre des travaux. Les rapports d'étape doivent répondre aux trois questions suivantes. Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

- 1) Le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?
- 2) Le projet respecte-t-il le budget prévu?
- 3) Le projet est-il exempt de toute préoccupation pouvant nécessiter l'aide ou les conseils du responsable scientifique?

Remarque : Les rapports d'étape ne remplacent pas les communications spéciales de l'entrepreneur lorsqu'il est confronté à des problèmes critiques.

À la demande du responsable scientifique, l'entrepreneur doit organiser des téléconférences pour discuter des progrès et des problèmes liés à la réalisation des produits livrables.

2.3. Planification et étapes importantes

Étape du projet	Moment proposé
Lancement du projet	
<ul style="list-style-type: none"> • Réunion de lancement 	Semaine 1
Document d'orientation	
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du document d'orientation par 	Semaine 2



Étape du projet	Moment proposé
l'entrepreneur	
<ul style="list-style-type: none">• Téléconférence sur le document d'orientation avec le responsable scientifique	Semaine 2
<ul style="list-style-type: none">• Le responsable scientifique donne des commentaires sur le document d'orientation	Semaine 3
Rapport préliminaire	
<ul style="list-style-type: none">• Remise du rapport préliminaire par l'entrepreneur	Semaine 9
<ul style="list-style-type: none">• Téléconférence sur le rapport préliminaire avec le responsable scientifique	Semaine 9
<ul style="list-style-type: none">• Le responsable scientifique donne des commentaires sur le document d'orientation	Semaine 10
Rapport final et présentation	
<ul style="list-style-type: none">• Remise de la version provisoire du rapport final et présentation par l'entrepreneur	Semaine 13
<ul style="list-style-type: none">• Le responsable scientifique donne des commentaires sur la version provisoire du rapport final et la présentation	Semaine 14
<ul style="list-style-type: none">• Remise de la version définitive du rapport final et présentation par l'entrepreneur	Semaine 16
<ul style="list-style-type: none">• L'entrepreneur présente les résultats au responsable technique	Semaine 16

Le contrat devrait être terminé avant le 31 octobre 2019.

Outre le rapport final, l'entrepreneur doit, sur demande, fournir au responsable scientifique :

- Des copies papier et électroniques des feuilles de travail contenant les données utilisées et générées pour les tâches définies ci-dessus doivent être remises dans le format Microsoft Excel.



- Inclure les sources et les coordonnées des diverses personnes et organismes contactés durant le projet.
- Des copies électroniques de tous les documents, renseignements et articles explicatifs (y compris l'ensemble des notes, des correspondances, des textes, des graphiques, sondages après de l'industrie et de ses réponses, des données brutes et des tableurs) produits ou obtenus pour l'exécution du présent contrat, de préférence numérisés et compilés sur un CD ou une clé USB.
- Tous les livrables doivent être remis au plus tard vingt-trois (23) semaines après le premier jour du contrat.
- La facture finale doit être remise en même temps que le rapport final.

2.4. Soutien du ministère

Le responsable scientifique s'occupera de la salle ou de la téléconférence pour les réunions au cours desquelles l'entrepreneur présentera les livrables.

2.5. Langues officielles

Les travaux doivent être réalisés en anglais.

2.6. Lieu de travail

Les travaux seront réalisés dans les installations de l'entrepreneur.

2.7. Considérations relatives aux déplacements

Le projet n'exige pas de déplacements.



ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

(à être complété à l'adjudication du contrat)

1. Proposition financière

Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs de la soumission.

1.1 Aperçu

La proposition financière du soumissionnaire doit présenter en fonds canadiens, TPS/TVH exclues, mais incluant l'expédition F.A.B., destination, les droits de douane et la taxe d'accise.

Les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) doivent apparaître séparément, le cas échéant. Le prix des soumissions est évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services (TPS), mais incluant l'expédition F.A.B. destination, les droits de douane et la taxe d'accise.

1.2 Définition

Prix de lot ferme :

Cette base de paiement s'applique lorsque le montant total à verser à l'entrepreneur pour l'ensemble ou, le cas échéant, pour une partie de ses obligations en vertu du contrat, correspond au prix ferme convenu entre l'autorité contractante et l'entrepreneur. Dans le cadre de la proposition financière, l'entrepreneur doit toujours fournir une répartition claire et détaillée de tous les éléments de coûts, honoraires professionnels, les voyages et les dépenses directes pour soutenir le prix indiqué.

L'entrepreneur doit remplir de façon satisfaisante l'ensemble de ses obligations en vertu du contrat relativement aux travaux auxquels cette base de paiement s'applique, sans versement supplémentaire et ce, même si les coûts réels engagés dépassent le prix plafond.

1.3 Le soumissionnaire doit remplir le tableau des prix et l'inclure dans la soumission financière.

1.3.1 Tableau 1 – Services professionnels taux journaliers

Le soumissionnaire doit inscrire les taux journaliers qui seront utilisés pendant l'exécution du Contrat. Le soumissionnaire doit indiquer les noms et les taux journaliers pour chacune des ressources principales. Par rapport au personnel soutien requis pour réaliser le Contrat, le soumissionnaire doit également indiquer chacune des catégories de main-d'œuvre ainsi que le taux journalier correspondant à la catégorie.

Services professionnels	Niveau estimé d'effort en jours	Taux journaliers ferme*	(Niveau d'effort) x (Taux journaliers ferme)



Nom de la (les) ressources			
Gestionnaire de projet			
Ressource principale 1			
Ressource principale 2			
Catégories de soutien de main-d'oeuvre			
Catégorie 1 Nom			
Catégorie 2 Nom			
		Coût total estimé	

***les taux journaliers** sont fermes et comprennent les frais généraux, profits et dépenses tels que les frais de déplacements et subsistance et le temps vers les installations de la RCN.

Veillez noter:

Définition d'une journée/répartition : La journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses repas. On paiera les jours de travail réels, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. On calculera proportionnellement, en appliquant la formule suivante, le temps de travail (« Journée de travail » dans la formule ci-dessous) dont la durée est inférieure à la journée de travail, pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail :

$$\text{Journée de travail} = \frac{\text{heures travaillées}}{7.5 \text{ heures par jour}}$$

1.3.2 Tableau 2 – Autres dépenses directes

Autres dépenses	Montant	Majoration	Totale
Dépenses Directes: Matières, fournitures et autres frais directs encourus lors du l'exécution des travaux au coût réel avec une majoration		_____ %	

1.3.3 Tableau 3 - Subcontracts

Subcontracts	Montant	Majoration	Totale
Sous-traitance: au coût réel avec majoration : énumérer tout sous-traitance proposées pour toute partie du contrat		_____ %	



décrivant le travail à effectuer, et un ventilation des coûts avec une majoration			
---	--	--	--

1.3.4 Tableau 4 – Total

TOTAL (la somme des tableaux 1 à 3) Prix global ferme		\$
--	--	----

1.4 Calendrier des paiements

Le soumissionnaire doit fournir un calendrier proposé pour les paiements d'étape en fonction des résultats escomptés qui sont précisés dans l'énoncé des travaux. Ce calendrier fera l'objet de négociations au moment de l'attribution du contrat. La méthode utilisée pour déterminer le montant de chaque étape devrait être clairement indiquée.

1.5 Taxe sur les produits et services (TPS) / Taxe de vente harmonisée (TVH)

Dans le présent contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et sera acquittée par le Canada.



ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Environment Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction EPB/ICWCMD	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail The Contractor will research and survey Canadian importers, manufacturers, distributors and users on the socio-economic importance of chlorinated alkanes in the Canadian economy, and present the findings in a report and presentation.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
--





Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité





Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production		✓														
IT Media / Support / IT Lien / Lien électronique		✓														

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? [X] No / Non [] Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? [X] No / Non [] Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



ANNEXE D ATTESTATION - ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série : _____ .

Signature

Date